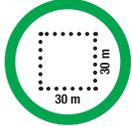


LA SÉCURITÉ

des feux d'artifice familiaux



Vous devez avoir **18 ans** pour utiliser des feux d'artifice.



Choisissez un terrain de 30 m x 30 m, **sans obstacle**.



Vous devez avoir **l'autorisation** du propriétaire du terrain.

Il est interdit d'utiliser des feux d'artifice familiaux :



À l'**intérieur** d'un bâtiment.



Dans les **rues**.



Dans les **parcs**.



Sur les **terrains de jeux**.

Pour utiliser des feux d'artifice sur un lieu public, il faut obtenir une autorisation au moins dix jours avant la date prévue de l'événement. Pour formuler une demande d'autorisation, **composez le 311**.



FEUX D'ARTIFICE FAMILIAUX



SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE



ville.quebec.qc.ca/incendie



SecuritePubliqueVQ



@SPCIQ



Sécurité publique de la Ville de Québec



Conseils de sécurité lorsque vous utilisez des feux d'artifice

Les feux d'artifice à l'usage des consommateurs sont vendus par des marchands qui doivent se conformer à la *Loi fédérale sur les explosifs* et son Règlement.



Il est interdit de vendre des pièces pyrotechniques à des personnes de moins de 18 ans.

Assurez-vous d'acheter des pièces pyrotechniques autorisées au Canada. C'est inscrit sur l'étiquette. Petit truc : les instructions doivent être bilingues (anglais et français).

Ne transportez pas les pièces pyrotechniques dans vos poches. Placez-les dans une boîte ou un sac. En voiture, elles doivent être transportées dans le coffre.

Ne fumez pas à proximité des pièces pyrotechniques.

Éloignez les enfants. Ils ne doivent pas avoir accès aux pièces pyrotechniques.

S'amuser de façon sécuritaire

Vous avez 18 ans et plus.

Vous avez l'autorisation d'utiliser un terrain de 900 mètres carrés, sans matière combustible.

Vous avez acheté des pièces pyrotechniques autorisées au Canada.

Voici les règles à suivre pour utiliser vos feux d'artifice :

- Lisez les instructions.
- Installez les pièces pyrotechniques le jour même.
- Vérifier les conditions climatiques comme la vitesse et la direction du vent.
- Gardez les spectateurs à au moins 20 mètres de votre site de lancement.
- Assurez-vous d'avoir à portée de main des seaux d'eau, un extincteur ou un boyau d'arrosage prêt.
- Enfouissez solidement dans le sol ou dans des seaux remplis de sable (au moins sur la moitié de la longueur) et donnez un léger angle aux pièces dans la direction opposée à celle des spectateurs.

Les feux d'artifice : C'EST RÉGLEMENTÉ !

Les pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs ne sont pas des jouets. Ce sont en fait, des articles pyrotechniques puissants.

C'est pour cette raison que leur vente et leur achat sont contrôlés par le gouvernement fédéral.

La Ville de Québec réglemente l'utilisation des pièces pyrotechniques :

- Il est interdit d'utiliser des feux d'artifice à l'intérieur.
- **À l'extérieur :** vous devez avoir un terrain de 30 mètres x 30 mètres, sans aucun bâtiment, clôture de bois, arbre et autre matière combustible et vous devez avoir l'autorisation du propriétaire du terrain.
- **Il est interdit d'allumer et d'utiliser des feux d'artifice dans les rues, terrains de jeux et parcs municipaux.**

